

Paris, le 7 mars 2019 - L'AACC, syndicat professionnel des agences-conseils en communication, souhaite réaffirmer ses engagements contre le sexisme et contre toute forme de harcèlement, suite à l'article du journal Le Monde, publié le 4 mars, qui dénonce « le règne du sexisme » et la « misogynie ambiante » dans le milieu de la publicité. Le syndicat condamne fermement toutes les pratiques éthiquement ou légalement répréhensibles, qu'il s'agisse de sexisme, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel.

Depuis plus d'un an, suite à l'affaire Weinstein et au mouvement #metoo, le combat contre le sexisme a franchi un cap et pris une dimension radicalement nouvelle. La parole des femmes s'est libérée, et en se libérant, elle a rendu définitivement obsolètes, inacceptables et insupportables certains comportements. Après les milieux du cinéma, de la politique, des médias... ce sont désormais tous les secteurs d'activité qui sont concernés. Le nôtre, la publicité, est à son tour mis en cause. En tant qu'association représentant ce secteur, nous sommes déterminés à aider les agences, leurs dirigeants et leurs salariés, à faire disparaître toutes les formes de mauvaises pratiques managériales, qu'il s'agisse de sexisme, de harcèlement sexuel ou de harcèlement moral.

L'AACC (Association des Agences-Conseils en Communication) a lancé depuis plusieurs années une mobilisation générale sur la question de la responsabilité sociétale des agences de communication, et ce, qu'il s'agisse des questions relatives au climat social ou au développement durable qui comprend, outre les enjeux environnementaux, les questions relatives à l'égalité hommes-femmes et à la lutte contre toutes formes de disparités.

Une commission spécifiquement dédiée aux questions sociales traite, tout au long de l'année, des sujets relatifs aux conditions de travail, aux relations au sein des agences et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces sujets font l'objet d'études et donnent lieu à des outils d'accompagnement. En 2018, une étude sur la disparité femmes-hommes en agences de communication a été adressée à tous les salariés. 979 professionnels (647 femmes et 273 hommes) y ont répondu. Plusieurs questions portaient sur le management et les différences de comportement en fonction du genre. Cette étude a donné lieu à une série de recommandations. En 2019, l'AACC s'est engagée sur le sujet de l'égalité professionnelle femmes-hommes, dans l'objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord de branche (actuellement, une charte sur l'égalité professionnelle est en vigueur). Au sein de l'AACC, une juriste spécialisée en affaires sociales relaye régulièrement auprès des dirigeants des agences, les informations relatives à l'évolution de la réglementation ou de la jurisprudence en matière notamment de harcèlement/discrimination. Les managers sont donc informés des dispositions juridiques à respecter et faire respecter.

Une autre commission, la commission Développement Durable, a créé en 2018 le « Label RSE Agences Actives » qui promeut les bonnes pratiques et incite les agences à s'engager dans une démarche de responsabilité. Dans le cadre de ce référentiel, la question des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs, de la qualité de leurs relations de travail au sein de l'agence comme avec leurs dirigeants, est un critère fondamental. Cette commission finalise également un guide, pour aider les dirigeants à mettre en place une démarche préventive visant à lutter contre le *Burn out* et accompagner les salariés en difficulté.

Par ailleurs, l'AACC et les agences travaillent en lien avec le Centre médical de la publicité et de la communication. Le questionnaire d'examen médical du CMPC s'attache particulièrement à soulever les situations de harcèlement, ou de mauvaises relations, avec la hiérarchie ou entre salariés. Dans le cadre de leurs missions de « santé au travail », les médecins du CMPC sont joignables par les collaboratrices et les collaborateurs qui peuvent les alerter et faire un signalement qui pourra donner lieu à une commission d'enquête.

Ces questions sont graves et ne pourront être résolues sans l'implication de tous les dirigeants et de tous les salariés dans les agences. Nombre d'entre elles ont engagé de leur côté et à leur mesure le combat contre ces pratiques. Pour continuer à les accompagner, l'AACC diffusera très prochainement à ses agences-membres des éléments d'information à destination des dirigeants d'agences pour les informer de la conduite à tenir ainsi que des obligations et risques qui sont les leurs en cas de signalement de harcèlement sexuel ou moral dans leur entreprise, ainsi que des éléments d'information à destination des collaboratrices et collaborateurs qui seraient confrontés à une situation de harcèlement sexuel ou moral. Enfin, des formations permettant de s'approprier et de diffuser ces informations, sur le modèle de celles qui existent déjà dans plusieurs groupes de communication, seront proposées par l'AACC et pourront ainsi être généralisées.

Contact CMPC : www.cmpc-sist.fr

Contact presse :

AACC : Lorraine Roncin | 01 47 42 27 26 | ironcin@aacc.fr

Vae Solis Corporate : Camille Chareyre | 07 77 23 41 77 | camille.chareyre@vae-solis.com